Fiche technique
25.09.2026

Atac®

Insecticide contre les carpocapses dans les cultures fruitières et divers ravageurs dans les cultures maraîchères

Description du produit en bref
Insecticide contre le carpocapse des pommes, poires et abricots, la petite tordeuse des fruits, le carpocapse des prunes, la tordeuses de la pelure et la cheimatobie dans les cultures fruitières, contre divers ravageurs dans les cultures maraîchères et contre la tordeuse du pois dans les pois protéagineux.

Matières actives
0.95 % émamectine benzoate

Formulation
Granulés solubles dans l'eau (SG)

Trademark
Stähler Suisse SA

Numéro d'homologation
W-6748-3

Mode d'action
Atac est spécifiquement efficace contre les larves de papillons dans les cultures fruitières et maraîchères. En raison de la dégradation relativement rapide du produit, la durée d'action est d'environ 2 à 3 semaines. Atac agit sur la perméabilité de la membrane des cellules nerveuses ou musculaires, où il bloque la conduction de l'excitation des cellules de la chenille. Les chenilles cessent de se nourrir peu après le traitement. Atac a un effet de contact d'une part, mais est également translaminaire dans le tissu végétal. Même les chenilles qui ne sont pas directement touchées sont piégées et tuées lorsqu'elles se nourrissent.

Utilisation Arboriculture
Abricotiers
Dosage : 0.2 % (3.2 kg/ha) contre le carpocapse des pommes, poires et abricots, la petite mineuse ou teigne du pêcher et la tordeuse orientale du pêcher (Laspeyresia molesta). Premier traitement dès le début de l'éclosion des larves. Traitement de suivi après 2 à 3 semaines. Délai d'attente : 3 semaines.

Fruits à pépins
Dosage : 0.2 % (3.2 kg/ha). Contre le carpocapse et la petite tordeuse des fruits : premier traitement dès le début de l'éclosion des larves. Traitement de suivi après 2 - 3 semaines, ou en séquence de pulvérisation avec d'autres insecticides contre le carpocapse.
Contre les cheimatobies : avant la floraison après l'éclosion des larves.
Contre la tordeuses de la pelure : avant la floraison (BBCH 57- 59) contre tous les stades larvaires (en Valais après la floraison BBCH 69 -71). Mi-juin à début juillet contre les larves de la génération d'été et en août contre la génération d'automne. Délai d'attente : 3 semaines.

Noyer
Dosage : 0.2 % (3.2 kg/ha). Contre le carpocapse : premier traitement dès le début de l'éclosion des larves. Traitement de suivi après 2 - 3 semaines. Délai d'attente : 3 jours.

Pêcher / Nectarine
Dosage : 0.2 % (3.2 kg/ha) contre le carpocapse des pommes, poires et abricots, la petite mineuse ou teigne du pêcher et la tordeuse orientale du pêcher (Laspeyresia molesta). Premier traitement dès le

début de l'éclosion des larves. Traitement de suivi après 2 à 3 semaines. Délai d'attente : 3 semaines.

Pruniers
Dosage : 0.2 % (3.2 kg/ha) contre le carpocapse des prunes. Premier traitement dès le début de l'éclosion des larves. Traitement de suivi après 2 à 3 semaines. Délai d'attente : 3 semaines.

Utilisation Cultures maraîchères

Chou de Bruxelles
Dosage: 0.15 % (1.5 kg/ha) contre les noctuelles (défoliatrices), les Pieridae, la teigne des crucifères (Plutella xylostella). Délai d'attente : 1 semaine.

Choux à feuilles
Dosage: 0.15 % (1.5 kg/ha) contre les noctuelles (défoliatrices), les Pieridae, la teigne des crucifères (Plutella xylostella). Délai d'attente : 1 semaine.

Choux fleurs (chou-fleur, romanesco, brocolis)
Dosage: 0.15 % (1.5 kg/ha) contre les noctuelles (défoliatrices), les Pieridae, la teigne des crucifères (Plutella xylostella). Délai d'attente : 1 semaine.

Choux pommés (chou blanc, chou rouge, chou frisé)
Dosage: 0.15 % (1.5 kg/ha) contre les noctuelles (défoliatrices), les Pieridae, la teigne des crucifères (Plutella xylostella). Délai d'attente : 1 semaine.

Cucurbitacées
Dosage: 0.15 % (1.5 kg/ha) contre les noctuelles (défoliatrices). Délai d'attente : 3 jours.

Tomates
Dosage: 0.15 % (1.5 kg/ha) contre la Tigne de la tomate. Délai d'attente : 3 jours.

Utilisation Cultures ornementales

Buis (Buxus)
Dosage : 0.2% contre la pyrale du buis, dès le début de l'attaque.

Utilisation Grandes cultures

Pois protéagineux
Dosage: 1.5 kg/ha contre les noctuelles (défoliatrices) et la tordeuse du pois. Appliquer dès le début de l'attaque.

Restrictions

Arboriculture: Le dosage indiqué s'applique à un volume de haie foliaire de 10'000 m³ par ha. Conformément aux instructions de l'OFAG, le dosage doit être adapté au volume des arbres. Seulement dans les cultures fruitières selon l'art. 22 de l'ordonnance du 7 décembre 1998 sur la terminologie agricole et la reconnaissance des formes d'exploitation (RS 910.91, OTerm). SPe 8 - Dangereux pour les abeilles : Ne doit pas entrer en contact avec des plantes en fleur ou exsudant du miellat (p.ex. cultures, enherbement, adventices, cultures environnantes, haies). Ne peut être utilisé qu'avec un système de réduction de la dérive d'au moins 75%. Dans la plantation et sur une bande tampon de 3 m de large, les plantes d'enherbement et les adventices en fleur doivent être éliminées avant le traitement (faucher ou mulcher la veille). SPa 1: Pour éviter le développement de résistances, ne pas appliquer ce produit ou tout autre contenant émamectine benzoate plus de deux fois par parcelle et par année. SPe 3: Pour protéger les organismes aquatiques des conséquences liées à la dérive, respecter une zone tampon non traitée de 50 m par rapport aux eaux de surface. Pour protéger des conséquences liées au ruissellement, respecter une zone tampon enherbée sur toute la surface de 6 m par rapport aux eaux de surface. La réduction de la zone liée à la dérive et les dérogations sont fixées dans les instructions de l'OFAG. Préparation de la bouillie: Porter des gants de protection. Application de la bouillie: Porter des gants de protection + une tenue de protection. Les équipements techniques utilisés lors de l'application (p. ex. cabine de tracteur fermée) peuvent remplacer les équipements personnels de protection s'ils offrent de manière avérée une protection semblable ou supérieure. SPe 3: Pour protéger les arthropodes non cibles des conséquences liées à la dérive, respecter une zone tampon non traitée de 100 m par rapport aux biotopes, de 50 m dans les buis, de 20 m dans les cultures maraîchères ainsi que dans les pois protéagineux (selon art. 18a et 18b, LPN). Cette distance peut être réduite en recourant à des mesures techniques de réduction de dérive, conformément aux instructions de l'OFAG.

Miscibilité
Atac est miscible avec nos fongicides Armicarb, Amistar, Atollan, Folpet, Cyflamid, Captan S, Stamina S, Slick, ainsi qu'avec les produits Goëmar et nos engrais spéciaux liquides.

Production sous label et PI
Il faut tenir compte des lignes directrices PI (PER) et des indications des productions sous LABEL.

Conditions climatiques
L'efficacité du produit n'est pas altérée si des précipitations surviennent au plus tôt 2 heures après le traitement.

Important à savoir
L'ajout d'un adjuvent, par exemple Sticker ou la protection UV Lufix, augmente l'efficacité resp. la durée d'action d'Atac.

Indications de risques particuliers et conseils de prudence
Pour une utilisation conforme des produits, seules les indications du mode d'emploi sur/ou joint à l'emballage font foi.

Stockage
Conserver dans un endroit frais mais sec, hors de portée des enfants, dans les emballages d'origine fermés. Tenir à l'écart des aliments et des fourrages.

Restes et emballages vides
Ne pas réutiliser les emballages vides et les remettre non nettoyés au service de ramassage des ordures. Déposer les résidus dans une déchetterie communale, un centre collecteur pour déchets spéciaux ou dans les points de vente de ces produits.

Indications pour l'acheteur
Nous garantissons que la composition du produit dans son emballage d'origine fermé, correspond aux indications mentionnées sur les étiquettes. Nous déclinons toute responsabilité pour des conséquences directes ou indirectes liées à un entreposage ou à une application non conforme aux recommandations légales, à une mauvaise qualité d'application ou au non-respect des bonnes pratiques agronomiques. De nombreux facteurs, spécialement les particularités régionales, comme par exemple la structure du sol, les variétés et les conditions climatiques peuvent avoir une incidence négative sur l'efficacité souhaitée du produit, voire même aboutir à des dégâts sur les plantes cultivées traitées. Pour des préjudices de cet ordre, nous déclinons toute responsabilité.

Mention d'avertissement
ATTENTION

Phrases H
H302 Nocif en cas d'ingestion. **H410** Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Phrases EUH
EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

Phrases P
SP1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage.
P102 À conserver hors de portée des enfants.
P264 Se laver les mains soigneusement après manipulation.
P270 Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.
P330 Rincer la bouche.
P391 Recueillir le produit répandu.
P301+P312 EN CAS D'INGESTION: appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.
P501 Éliminer le contenu/récipient en prenant toutes précautions d'usage.

GHS07

GHS09

En cas d’urgence, intoxications

Numéro d’urgence 24h Tox Info Suisse: 145 (depuis l’étranger: +41 44 251 51 51).

Emballage

10 05 16 Carton à 4 x 5 kg
10 05 16 Emballage simple à 5 kg

Emballage

10 05 15 Carton à 12 x 1 kg
10 05 15 Emballage simple à 1 kg

Contact

Stähler Suisse SA
Henzmannstrasse 17 A
4800 Zofingen
Tél: 062 746 80 00
info@staehler.ch
http://www.staehler.ch